

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER ; 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 957).
2. — Dépôt de rapports (p. 957).
3. — Renvois pour avis (p. 957).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 958).
5. — Conférence des présidents (p. 958).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 958).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 23 de la Constitution. (N° 239, 1966-1967.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à proroger les mandats de membres du conseil d'administration du district de la région parisienne.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5 et distribué.

— 3 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation d'une part, la commission des affaires économiques et du plan d'autre part, demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée nationale (n° 362, 1966-1967), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 364, 1966-1967), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Hector Viron demande à M. le ministre des affaires sociales les raisons qui ont amené le Gouvernement à décider par ordonnances, sans que le Parlement ait à en statuer :

— de modifier le régime général de la sécurité sociale par sa division en caisses nationales séparées ;

— de supprimer l'élection des conseils d'administration des caisses, qui conférerait au régime une gestion démocratique.

Il lui demande en outre de lui indiquer :

— les mesures qui ont été décidées pour obtenir le paiement des cotisations patronales en retard, une des causes essentielles du déficit de la sécurité sociale ;

— les mesures qui ont été décidées pour que le budget de l'Etat reprenne à sa charge les dépenses qu'il a indûment reportées sur le budget de la sécurité sociale, autre cause importante du déficit (n° 44).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents s'est réunie cet après-midi pour fixer l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat.

Je voudrais vous donner une indication préliminaire : l'examen du budget en première lecture commencera devant le Sénat le 14 novembre et vous savez que, pendant toute la discussion budgétaire, aucune autre question ne peut être inscrite à l'ordre du jour.

La conférence des présidents s'est donc préoccupée de fixer une date pour la discussion des questions, projets et propositions de lois qui doivent être débattus avant le budget et elle a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 17 octobre 1967, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Réponses à huit questions orales sans débat.

B. — Le jeudi 19 octobre 1967, à 15 heures, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 août 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

C. — Le mardi 24 octobre 1967, à 9 heures 30 et à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses à trois questions orales sans débat ;

2° Discussion des questions orales avec débat, dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Emile Durieux (n° 14), Etienne Restat (n° 20 et 21), Jean Deguise (n° 43), Michel Kauffmann (n° 38) et André Dulin (n° 40) à M. le ministre de l'agriculture. La conférence des présidents a organisé comme suit ce débat :

La séance du matin, après les réponses aux questions orales sans débat, sera consacrée à l'audition de MM. Durieux, Restat et Deguise. A partir de 15 heures, le Sénat entendra MM. Kauffmann et Dulin et, ensuite, les orateurs inscrits sur l'ensemble de ces questions orales avec débat.

D. — Le jeudi 26 octobre 1967, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi constitutionnelle de M. Marcel Prélot tendant à modifier l'article 23 de la Constitution ;

2° Suite de la discussion de la proposition de loi organique de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant ;

3° Discussion de la proposition de loi de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral.

La conférence des présidents a, d'autre part, fixé :

Au mardi 31 octobre, à 15 heures, la discussion des questions orales avec débat, dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Lucien Grand, André Méric et Hector Viron à M. le ministre des affaires sociales sur les problèmes de la sécurité sociale et les conséquences des ordonnances ;

Au mardi 7 novembre, à 15 heures, la discussion des questions orales avec débat, dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Robert Bruyneel et Edouard Bonnefous, à M. le ministre des armées sur l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir.

La conférence des présidents a également envisagé les dates suivantes :

— le mardi 7, le mercredi 8, le jeudi 9 et, éventuellement, le vendredi 10 novembre 1967, pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée nationale, et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du code de la santé publique), concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 17 octobre, à quinze heures :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Lecanuet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation critique de l'industrie cotonnière française. Il lui expose que cette branche de l'activité nationale a réussi pour une large part à compenser la perte de ses débouchés outre-mer par la conquête de nouveaux marchés hors de la zone franc. Mais, aujourd'hui, l'industrie cotonnière française se trouve en compétition avec des pays qui exportent en France à des prix anormalement bas. Cette concurrence est appelée à se renforcer à la suite des réductions tarifaires et des augmentations de contingents qui viennent d'être accordés lors de récentes négociations (*Kennedy round*, renouvellement de l'accord de Genève sur les produits cotonniers).

Or, il apparaît que la prolongation de la crise actuelle de l'industrie cotonnière risque d'entraîner des troubles d'ordre économique et social d'une grande gravité.

Aussi, il lui demande s'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures destinées à renforcer la compétitivité de cette industrie et à accroître ses débouchés. (N° 797, 20 juin 1967.)

II. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'intérieur que le bilan de la tornade qui s'est abattue sur la région du Nord s'établit provisoirement pour le Pas-de-Calais à 7 morts, des dizaines de blessés graves, des centaines de maisons détruites ou gravement endommagées, de très nombreux bâtiments notamment à usage agricole sinistrés, d'importants dommages mobiliers, des destructions de cheptel et de matériel de toutes sortes.

Il lui demande, devant l'ampleur des dégâts qui s'élèvent dans une première évaluation à plusieurs milliards d'anciens francs, de vouloir bien lui faire connaître :

1° Les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre en matière de secours immédiats ;

2° Les dispositions envisagées pour assurer le relogement des sinistrés ;

3° Les décisions qu'il envisage de prendre en vue de l'indemnisation des biens mobiliers, des éléments d'exploitation agricole, artisanale, industrielle, commerciale et le financement de la reconstruction des immeubles.

Il lui signale, en outre, les dégâts causés par cette tornade aux constructions provisoires qui existent encore sur le littoral du Pas-de-Calais et lui demande si des crédits spéciaux vont être dégagés pour assurer leur remise en état. (N° 798, 29 juin 1967.)

III. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage la création de postes d'instituteurs dans le département du Gers.

Après avoir fait le point d'un angoissant problème : celui des retards de stagiarisation des jeunes instituteurs, et constaté — grâce à un simple bilan de la situation — que de trop nombreux cas de surcharges de classes (maternelles, cours préparatoires, classes de transition, de C. E. G.) existent encore, un besoin pressant de créations de postes apparaît.

Il a, dans ces conditions, appris avec stupeur que de nouveaux transferts de postes au bénéfice d'autres départements allaient aggraver la situation ci-dessus.

Cette politique, qui va à l'encontre de l'intérêt des enfants du Gers, est dénoncée avec force par les instituteurs. (N° 799, 30 juin 1967.)

IV. — M. Abel Sempé, se référant à la promesse à lui faite par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances au cours d'un récent débat au Sénat, demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si un volontaire incorporé dans une formation militaire le 6 juin 1944 peut obtenir la carte de combattant volontaire de la Résistance s'il justifie des conditions suivantes :

1° Réfractaire au S.T.O., camouflé hors de son domicile avec une fausse carte d'identité et resté en contact avec les responsables des formations militaires, mis en poste de combat le 6 juin 1944 ou le 15 juillet 1944 au plus tard ;

2° Militant d'un mouvement de résistance ayant, tout en demeurant à son domicile, effectué des liaisons, assuré des ravitaillements de maquisards et réfractaires, protégé des patriotes poursuivis par la Milice ou la Gestapo.

Il lui demande à partir de quelle date avant le 6 juin 1944 ces activités peuvent être retenues et si les attestations des responsables et liquidateurs de réseaux peuvent être adressées aux offices sans être frappées de forclusion. (N° 800, 30 juin 1967.)

V. — M. Raymond Bossus attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des cheminots retraités ou de leurs veuves dont le montant de la pension permet à peine de vivre décemment à la majorité d'entre eux. La dégradation de ces pensions de retraite provient du fait que des six éléments fixes hiérarchisés composant la rémunération actuelle d'un cheminot en activité, trois seulement sont pris en compte pour le calcul de la pension de retraite. Le règlement de la caisse des retraites des cheminots de 1911, découlant de la loi du 21 juillet 1909, prévoyait initialement pour le calcul de la retraite « une retenue de 5 p. 100 sur les traitements ou salaires et tous les avantages qui ne constituent pas un remboursement de frais, un secours ou une gratification exceptionnelle. » (Cette retenue a été portée à 6 p. 100 à dater du 1^{er} février 1945 par l'ordonnance n° 45-2253 du 5 octobre 1945.)

Or, depuis de très nombreuses années, les gouvernements, les dirigeants des anciennes compagnies et de la S.N.C.F. ne respectent plus les dispositions de cet article et incorporent des éléments fixes hiérarchisés mensuels ou trimestriels dans la rémunération ne comptant pas pour le calcul des pensions de retraite : à savoir le complément de traitement non liquidable,

l'indemnité de résidence, l'indemnité trimestrielle de productivité, dont le total représente en moyenne 27 à 28 p. 100 du salaire.

Il lui demande donc s'il compte faire inscrire dès maintenant, dans le budget de 1968, les crédits nécessaires à l'incorporation du « complément de traitement non liquidable » dans le traitement servant de base pour le calcul de la pension de retraite comme l'ont demandé, par lettre adressée à M. le ministre de l'équipement le 2 novembre 1966, les fédérations de cheminots C.G.T., C.F.D.T., F.O., F.A.C., C.G.C., F.G.A.A.C., F.G.C.R. (N° 802, 6 septembre 1967.)

VI. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour la récolte de blé de 1966, une taxe de résorption de 479 anciens francs par quintal de blé livré aux organismes stockeurs a été instituée et retenue aux producteurs ; que du fait de la récolte très inférieure aux prévisions, cette taxe étant devenue injustifiée, un remboursement de 300 anciens francs par quintal a été fait aux cultivateurs en leur laissant l'espoir d'un second remboursement pouvant aller jusqu'à la totalité du solde, soit 179 anciens francs en fin de campagne ; aucun remboursement n'ayant été effectué et ne paraissant prévu, il lui demande quels en sont les raisons et quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des fonds qui n'ont pas été restitués aux producteurs. (N° 804, 20 septembre 1967.)

VII. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour la récolte 1966, le Gouvernement a compensé dans une large mesure la suppression de la taxe dite de reprise sur les livraisons de blé et d'orge de 70 anciens francs par quintal qui était appliquée en 1965, par la multiplication par 5 de la taxe de 12 anciens francs établie au profit du fonds de vulgarisation et de progrès agricole ; que pour la récolte de 1967, cette taxe de 60 anciens francs vient d'être portée à 70 anciens francs par quintal livré. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les raisons de cette nouvelle majoration ainsi que les prévisions d'utilisation des fonds ainsi collectés. Il lui demande également s'il existe une taxe parafiscale analogue dans les autres pays du Marché commun. (N° 805, 20 septembre 1967.)

VIII. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que le tronçon Senlis-Roye de l'autoroute Paris-Lille a été mis en service en novembre 1965. Il avait été auparavant prévu et dit que les accès à l'autoroute, et notamment la liaison Amiens-Roye, seraient réalisés de façon concomitante. Effectivement rien n'a été fait à cet égard.

Deux ans plus tard on apprend que des travaux vont enfin être entrepris entre Longueau et Roye, qui devraient aboutir à la mise en place d'ici 1969, soit avec quatre ans de retard, d'une nouvelle chaussée qui doublerait l'actuelle R. N. 334.

Il lui demande les raisons exactes de ce retard et s'il pense pouvoir mettre à la disposition de la direction de l'équipement pour le département de la Somme, et avant la fin du V^e Plan, d'autres crédits que ceux exigés par l'opération sus-rappelée et qui permettraient de financer d'indispensables travaux sur d'autres routes nationales et pas seulement sur celle reliant Amiens à Abbeville. (N° 808, 27 septembre 1967.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq minutes.)

Le Chef adjoint
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 17 octobre 1967, 15 heures.

Réponses à huit questions orales sans débat.

B. — Jeudi 19 octobre 1967, 15 heures.

Ordre du jour prioritaire :

Discussion du projet de loi (n° 1, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 août 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

C. — Mardi 24 octobre 1967, 9 heures 30 et 15 heures.

1° Réponse à trois questions orales sans débat ;

2° Discussion des questions orales avec débat, dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Emile Durieux (n° 4), Etienne Restat (n° 20 et 21), Jean Deguise (n° 43), Michel Kauffmann (n° 38) et André Dulin (n° 40) à M. le ministre de l'agriculture.

La conférence des présidents a organisé comme suit ce débat :

La séance du matin, après les réponses aux questions orales sans débat, sera consacrée à l'audition de MM. Durieux, Restat et Deguise. A partir de quinze heures, le Sénat entendra MM. Kauffmann et Dulin et ensuite les orateurs inscrits sur l'ensemble de ces questions orales avec débat.

D. — Jeudi 26 octobre 1967, 15 heures.

Ordre du jour complémentaire :

1° Discussion de la proposition de loi constitutionnelle (n° 239, session 1966-1967), de M. Marcel PreLOT tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

2° Suite de la discussion de la proposition de loi organique (n° 205, session 1966-1967) de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant.

3° Discussion de la proposition de loi (n° 206, session 1966-1967), de M. Robert Bruyneel tendant à modifier certains articles du code électoral.

La conférence des présidents a d'autre part fixé :

Mardi 31 octobre, à 15 heures.

La discussion des questions orales avec débat, dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Lucien Grand, André Méric et Hector Viron à M. le ministre des affaires sociales sur les problèmes de la sécurité sociale et les conséquences des ordonnances.

Mardi 7 novembre, à 15 heures.

La discussion des questions orales avec débat, dont elle propose au Sénat de prononcer la jonction, de MM. Robert Bruyneel et Edouard Bonnefous à M. le ministre des armées sur l'évacuation de la base de Mers el Kébir.

La conférence des présidents a également envisagé les dates suivantes :

Ordre du jour prioritaire :

Mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, et éventuellement, vendredi 10 novembre 1967 pour la discussion du projet de loi (n° 362, session 1966-1967), d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée nationale, et de la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du code de la santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. Noury a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 août 1963 réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Chauty a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation foncière et urbaine dont la commission des lois est saisie au fond.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES DE LA NATION

M. Armengaud a été nommé rapporteur de la pétition n° 25 de M. Paul Dubos.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 364, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention dont la commission des lois constitutionnelles est saisie au fond.

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation foncière et urbaine dont la commission des lois constitutionnelles est saisie au fond.

LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation foncière et urbaine.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 364, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

Organismes extraparlimentaires.

En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 1934, modifié par le décret n° 59-879 du 20 juillet 1959, M. le président du Sénat a désigné en date du 12 octobre 1967 M. Louis Courroy pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos, en remplacement de M. Modeste Zussy, démissionnaire.

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la désignation par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation de M. Henri Henneguelle pour siéger à la commission supérieure des caisses d'épargne. (Application de l'article 22 du code des caisses d'épargne.)

PÉTITIONS

RÉPONSES DES MINISTRES

SUR LES PÉTITIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ ENVOYÉES PAR LE SÉNAT
(Application de l'article 89 du règlement.)

Pétition n° 23 du 18 novembre 1966.

M. Robert Lartigau, 7, avenue Perrichont, Paris (16^e), demande que soit effectuée la publication au *Journal officiel* de certains actes réglementaires, publication qu'il estime nécessaire pour établir un droit à promotion de grade.

Cette pétition a été renvoyée le 11 avril 1967, sur le rapport de M. Modeste Zussy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des armées.

Réponse de M. le ministre des armées.

Paris, le 25 septembre 1967.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier des pétitions déposées le 7 juin et le 11 juillet 1966 par M. Lartigau, demeurant 7, avenue Perrichont, Paris (16^e).

L'intéressé, qui appartenait en 1939 au cadre spécial d'état-major avec le grade de lieutenant fut versé dans le cadre des adjoints de chancellerie en 1940. Il était, en août 1944, adjoint de chancellerie de 2^e classe.

Après la Libération il fut admis au bénéfice des dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres, par arrêté du 26 juin 1946. Il a été par la suite promu capitaine de réserve à compter du 1^{er} décembre 1950 et admis à l'honorariat par limite d'âge le 3 avril 1965.

Considérant qu'il se trouvait fin août 1944 être le plus ancien des adjoints de chancellerie de 2^e classe, M. Lartigau estime qu'il devait être promu à la 1^{re} classe fin août 1944, à l'ancienneté, en application du décret du 16 septembre 1941.

Il affirme, d'autre part, que s'il avait bénéficié de cette promotion, il n'aurait pas été mis à la retraite d'office en application de la loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946.

En outre, il soutient qu'il n'a pas eu connaissance des nominations prononcées dans le cadre des adjoints de chancellerie pendant la guerre, ni des textes officiels se rapportant à ce corps qui n'ont pas été publiés au *Journal officiel*.

Enfin il prétend que son dossier du personnel ne lui aurait pas été intégralement communiqué.

Après une procédure qui a duré plus de dix ans, le Conseil d'Etat a rejeté la requête présentée par l'intéressé pour réparation de préjudice de carrière par un arrêt en date du 24 octobre 1962.

Malgré l'intervention de cet arrêt, M. Lartigau a formé le 2 et le 9 août 1966 devant le tribunal administratif de Toulouse deux nouveaux recours visant à obtenir sa nomination rétroactive au grade supérieur, d'une part, et, d'autre part, l'annulation de la nomination intervenue par arrêté, en août 1944, de certains de ses collègues au grade d'adjoint de chancellerie de 1^{re} classe.

L'instruction de ces deux affaires est actuellement en cours devant cette juridiction.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu d'attendre le jugement à intervenir.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet du ministre des armées,
O. THIERRY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 OCTOBRE 1967.

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

814. — 12 octobre 1967. — M. Hector Viron appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'émotion considérable qui s'est manifestée à l'annonce de la décision préfectorale déclarant d'utilité publique un périmètre compris dans la Z. A. D. d'Annapes - Flers en vue de l'extension de la cité universitaire de Lille. En effet, bien qu'il apparaisse souhaitable d'étendre la cité universitaire, il est regrettable que le périmètre déclaré d'utilité publique entraîne l'expulsion de plus de 200 familles et la destruction de maisons d'habitation récemment construites ou en cours de construction, alors que dans cette Z. A. D. des terrains non bâtis existent à proximité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une nouvelle étude soit faite, qui tienne compte de cette situation et éviterait la destruction de construction récentes, certaines ayant été autorisées en mars 1967.

815. — 12 octobre 1967. — M. Joseph Raybaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences, dommageables pour le commerce, de la réforme du régime d'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires pour les ventes effectuées en France à des personnes résidant à l'étranger qui paient leurs achats en chèques de voyage. En effet, le remboursement au vendeur de la détaxe accordée à son client étranger se trouve subor-

onné à l'accomplissement par ce dernier de formalités douanières qu'il peut fort bien omettre par négligence. D'autre part, le nombre des bureaux de douane habilités à effectuer ces opérations est très limité, tous les bureaux routiers étant notamment exclus. Devant le risque grave qu'ils courent, les commerçants ont intérêt à refuser la détaxation, et les hausses de prix qui en découlent vont diminuer la demande étrangère. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir le nouveau régime.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 OCTOBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7108. — 12 octobre 1967. — M. Jean Sauvage expose à M. le ministre des affaires sociales que : 1^o en application des dispositions de la circulaire n^o 148 du 21 août 1952, l'hôpital psychiatrique doit régler à l'hôpital ordinaire les frais d'hospitalisation des malades mentaux qui ont dû y être transférés en vue de subir une intervention chirurgicale quelconque ; 2^o de plus, les médecins, chefs de services médicaux des hôpitaux psychiatriques, font appel à des moyens d'investigations spécialisés (bilans, analyses, observations diverses, traitements anticancéreux, etc.) et demandent la mise en observation de leurs malades en milieu spécialisé, sans qu'il soit toujours procédé *in fine* à une intervention chirurgicale. Dans l'un et l'autre cas, l'hôpital psychiatrique supporte, sur son propre budget, les frais d'hospitalisation de l'hôpital ordinaire ou du centre spécialisé, alors que les prix de journée de ces établissements sont très souvent le triple, et quelquefois plus, de celui de l'hôpital psychiatrique, qui continue de percevoir uniquement son prix de journée. Il lui demande : 1^o si les dispositions réglementaires de la circulaire du 21 août 1952 ne devraient pas être modifiées alors qu'actuellement 80 p. 100 des hospitalisés bénéficient des prestations de la sécurité sociale ; 2^o si le fait d'imputer à l'hôpital psychiatrique des charges qui devraient être supportées normalement par l'aide médicale, ou par la sécurité sociale, n'est pas de nature à fausser le prix de journée, puisque les dépenses supplémentaires ainsi effectuées par l'hôpital psychiatrique sont incorporées dans les éléments constitutifs de son prix de journée, et si, de ce fait, des dispositions réglementaires nouvelles ne devraient pas être prises ; 3^o si, dans le cas d'un séjour prolongé d'un malade mental, transféré dans un hôpital ordinaire ou un centre spécialisé, il n'y aurait pas lieu, d'une part, de définir avec précision l'expression « intervention chirurgicale quelconque », d'autre part, de limiter à quinze jours la durée pendant laquelle le malade mental resterait sous la responsabilité et la tutelle de l'hôpital psychiatrique, période qui serait ainsi basée sur la durée de validité, prévue par la loi de 1838, du certificat d'internement d'un individu, puisque actuellement aucune limite de séjour n'est fixée par la circulaire susindiquée et qu'ainsi le malade transféré dans un hôpital ordinaire ou un centre spécialisé reste privé de sa liberté et de ses droits civils.

7109. — 12 octobre 1967. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre de anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaître, suite à la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances lors du débat du 27 juin 1967, le nombre

de bénéficiaires de la loi du 6 août 1955, qui ont obtenu une pension militaire d'invalidité après l'expiration du délai de présomption d'origine en raison du fait que la pension demandée « provient des séjours et combats effectués en Algérie et qu'il s'agit de maladies exotiques, paludisme, amibiase, etc. »

7110. — 12 octobre 1967. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant: un lot de terrains et une maison d'habitation et de culture sont indivis entre, d'une part, X et sa mère pour moitié (la mère étant usufruitière du quart de cette moitié) et, d'autre part, trois personnes pour l'autre moitié. Ce lot de terrains et cette maison font l'objet d'un partage. Il est attribué à X et à sa mère, conjointement entre eux, la plus grande partie de ces immeubles à charge de payer une soulte aux trois autres personnes. X cultive de façon effective et permanente ces terrains et habite de la même façon la maison depuis mil neuf cent cinquante-huit. Il paie à sa mère la totalité du fermage afferent à ces immeubles. Cette dernière en conserve la moitié (par accord tacite entre elle et son fils) et en répartit l'autre moitié aux trois autres personnes. Il lui demande si X est en droit de se prévaloir de l'exonération du droit de soulte, étant précisé qu'il produit: 1° un certificat du maire de la commune attestant qu'il cultive effectivement les terrains et occupe la maison; 2° un certificat de la mutualité agricole attestant qu'il est en règle avec cet organisme; 3° un certificat de l'inspecteur des contributions directes attestant qu'il est imposé aux bénéfices agricoles pour ces immeubles; 4° des quittances de sa mère concernant les fermages échus au jour du partage, la mère ayant agi en la circonstance comme gestionnaire de l'indivision.

7111. — 12 octobre 1967. — M. Lucien Grand expose à M. le ministre des affaires sociales que certains établissements privés de soins et notamment des instituts médico-pédagogiques ou médico-professionnels sont agréés par les services d'aide sociale et non par les organismes de sécurité sociale, faute d'avoir sollicité ou obtenu cet agrément; que cette situation crée soit des difficultés graves pour les assurés sociaux, soit des dépenses supplémentaires pour l'aide sociale. Il lui demande si, dans un but de simplification des procédures administratives, il ne lui paraît pas souhaitable, maintenant que les services d'aide sociale et de sécurité sociale sont regroupés sous sa seule autorité, de décider que l'agrément donné à un établissement privé de soins par l'un des deux services entraîne *ipso facto* son agrément pour l'ensemble des services sociaux relevant de la compétence du ministre des affaires sociales.

7112. — 12 octobre 1967. — M. Pierre Barbier rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a fait connaître au Sénat, le 23 mai dernier, que l'élaboration du nouveau barème de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes était subordonnée aux résultats d'une enquête interministérielle portant sur « les modalités réelles d'application des réglementations et les causes d'augmentation des charges dans ce domaine ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les conclusions de cette enquête sont maintenant connues et: 1° dans la négative, à quelle date doit être achevée cette étude; 2° dans l'affirmative: a) si le Parlement recevra prochainement communication de ce rapport d'enquête; b) quand sera promulgué le nouveau barème de répartition des dépenses d'aide sociale.